NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Département de l'Hérault

MAIRIE de Nézignan l'Evêque

Adopté en Conseil Municipal du 20/09/2022

AVENANT N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE NEZIGNAN L'EVEQUE

I) OBJET – UTILISATEURS - DESTINATIONS

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles de la Maison des associations et de la Maison du Patrimoine, propriétés de la Ville de Nézignan L'Evêque, en vue de préserver ces salles qui occupent d'anciens bâtiments.
Tout utilisateur s'engage à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 1.2 : Utilisateurs

L'utilisation de la Maison des associations et de la Maison du Patrimoine est réservée aux services de la Ville. Elles pourront être exceptionnellement proposée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale qui en feront la demande écrite adressée à Monsieur le Maire

Comme il est stipulé dans l'art 1.2 du règlement intérieur des salles municipales, adopté en conseil municipal le 16 décembre 2021, nous rappelons que : « Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée, sous peine de poursuites. »

Article 1.3 : Destination

Les salles de la Maison des associations et de la Maison du Patrimoine ont pour seule vocation l'accueil des manifestations désignées ci-après et seulement après demande d'autorisation écrite adressée à M le Maire :
- Les réunions associatives, syndicales et politiques
- Les conférences
- Les formations

Les demandes de réservation ne figurant pas dans la liste ci-dessus peuvent faire l'objet d'un dépôt d'une demande de manifestation exceptionnelle.
Les demandes incompatibles sur le plan technique et sécuritaire avec les caractéristiques propres à chaque salle seront réorientées ou refusées.

II) ANNEXION AU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Article 2.1 Annexion au règlement intérieur des salles municipales

Tous les autres termes et articles du règlement intérieur des salles municipales restent en vigueur pour les salles de la Maison des Associations et la Maison du Patrimoine

III) MODIFICATION DE L'AVENANT 1 DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 3.1 : Modalités de modification

Le Maire de Nézignan L'Evêque se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent avenant.

MAIRIE DE NEZIGNAN L'EVEQUE
Hôtel de Ville – 1 Rue du 4 Septembre- 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE ☎ 04/67/90/45/38 🖷 04/67/90/45/30

NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

AVENANT N°1 DU
REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES
DE NEZIGNAN L'EVEQUE

M ou Mme*……

Représentant de l'entreprise* – l'association* – la délégation *- autre (préciser)*

……

- Affirme avoir pris connaissance de l'avenant n°1 du règlement intérieur des salles communales de Nézignan L'Evêque
- Accepte les termes de ce même règlement

Le……..

A……..

Signature

*Rayer les mentions inutiles

MAIRIE DE NEZIGNAN L'EVEQUE
Hôtel de Ville –1 Rue du 4 Septembre- 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE ☎ 04/67/90/45/38 🖷 04/67/90/45/30